



**DEL 24-020**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 01 mars 2024**

DATE D’AFFICHAGE

**Le 01 mars 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 26**

L’an deux mille vingt quatre

Le douze mars deux mil vingt-quatre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Mélanie BOCQUENET, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Jean-Philippe GUYON, Alain GUICHET, Louis MASSARD, Philippe PAUMIER et Mickaël JUIGNE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 18 mars 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 01 mars 2024

**EXCUSÉS**

Hakim ACHIBET, Pascale FEGER, Eric ANDRE, Sylvain BACHELEY, Philippine DANGREAU, Nicolas ROUGET, Sylvie LAUTRU, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

**ABSENTS**

Benoît CHAUVIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mélanie BOCQUENET

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION AVEC L'EPINOCHÉ – ENTRETIEN MAISON BLEUE**

Rapporteur : Alain GIBERGUES

L’association L’Epinoche a demandé à la commune de pouvoir assurer l’entretien du terrain et du parcours de pêche situé sur la parcelle appartenant à la commune au lieudit « La maison bleue ».  
Pour définir les modalités de l’entretien de cette parcelle, il est proposé de signer une convention avec l’association, définissant la nature des travaux d’entretien, les périodes d’intervention ou les moyens matériels.  
En contrepartie de cette mission d’entretien, la ville d’Yvré L’Evêque s’engage à verser une subvention annuelle de 350 € (couverture des frais d’entretien du matériel et le carburant).  
Vous trouverez ci-joint le projet de convention, qui serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Cette délibération ne fait l’objet d’aucune observation.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’accepter cette convention et d’autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.**

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l’Evêque, le 15 mars 2024/

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY





## Convention

Relative à l'entretien du parcours de pêche

Situé à la maison bleue à Yvré l'Évêque

### Entre :

La ville d'Yvré l'Évêque représentée par son Maire, Madame Damienne FLEURY dûment habilitée par une délibération n° ..... du .....2024 ci-après désigné « la ville d'Yvré l'Évêque »

### Et :

L'association AAPPMA l'Épinoche « Yvré-Change », Association loi 190 Déclarée à la préfecture et publiée au JO, le 11 octobre 1997, domiciliée 115 rue de Tripoli 72000 Le Mans, et représentée par son président, Monsieur Laurent Michelin, ci-après désigné « l'association »

### Il a été rappelé ce qui suit :

La ville d'Yvré l'Évêque peut décider de confier à des associations, des chantiers leurs permettant de lancer ou de développer leurs activités.

L'association AAPPMA a sollicité la ville d'Yvré l'Évêque afin de se voir confier l'entretien du parcours de pêche situés sur le terrain appartenant à la commune au lieudit « la maison bleue »

Cet entretien comprend le nettoyage, le débroussaillage du terrain et des cheminements et le petit élagage.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

La ville d'Yvré l'Évêque donne une suite favorable à la demande de l'association pour intervenir sur l'entretien du terrain et du parcours de pêche situé sur la parcelle appartenant à la commune au lieudit « La maison bleue ».

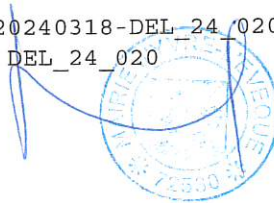
Les travaux seront réalisés en liaison étroite avec les services techniques de la ville.

#### ARTICLE 2 : nature des travaux :

L'association procédera aux travaux suivants :

- ° Nettoyage du terrain
- ° Dégagement de la végétation sur le chemin
- ° Nettoyage des dépôts « insolites » qui encombraient le terrain





- ° Débroussaillage et petit élagage tout en veillant au respect des végétaux qui constituent l'intérêt de ce parcours
- ° Entretien des pontons de pêche.

ARTICLE 3 : Périodes d'interventions :

L'association procédera aux travaux 5 fois par an.

Les interventions s'étaleront de mai à septembre.

ARTICLE 4 Matériel :

L'association fera son affaire personnelle des moyens et matériels nécessaires aux travaux à réaliser ainsi que des vêtements de travail et des équipements de sécurité. Les personnes obligatoirement membres de l'association exécuteront sous la responsabilité du président les travaux cités à l'article 2.

ARTICLE 5 : Responsabilité :

L'association sera seule responsable vis-à-vis des personnes qui seront amenées à réaliser ces travaux.

Elle devra s'assurer pour couvrir les risques liés à cette activité en souscrivant un contrat responsabilité individuelle accidents. Une attestation d'assurances devra être communiquée chaque année à la commune d'Yvré L'Evêque.

ARTICLE 6 : Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ARTICLE 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée, par simple courrier, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties et cela trois mois avant le début de la période prévue pour la ou les interventions.

ARTICLE 8 : Financement :

La ville d'Yvré L'Evêque s'engage à verser une subvention annuelle de 350 € (couverture des frais d'entretien du matériel et le carburant) pour l'entretien du chemin



ARTICLE 9 : Bilan :

L'association s'engage à fournir chaque année un bilan de ces interventions. Ce bilan comportera le nombre d'interventions et le nombre de personnes participant à l'entretien.

Fait à Yvré L'Evêque

Le

Association AAPPMA

Madame le Maire,

Le Président,

Laurent MICHELIN

Damienne FLEURY